

Arrêté n°2026- 259 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 07/04/2026

Demande déposée le 18/04/2023	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 07/04/2026	
Par :	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION représentée par Mr Christophe BAZILE
Demeurant à :	17 Boulevard de la Préfecture 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	Rue des Arches 42600 MONTBRISON 147 BK 9999
Nature des travaux :	Réfection de la voirie rue des Arches avec élargissement de la partie piétonne

N° DP 042 147 23 M0117

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 18/04/2023 par LOIRE FOREZ AGGLOMERATION représentée par Monsieur Christophe BAZILE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Vu la déclaration préalable N° DP 042 147 23 M0117 délivrée le 13/06/2023,

Vu la demande d'annulation formulée le 11/03/2026,

ARRETE

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 7 avril 2026,

Pour Le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.